

DÉCLARATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE (ECRI) SUR LES ABUS POLICIERS À CARACTÈRE RACISTE, NOTAMMENT LE PROFILAGE RACIAL, ET LE RACISME SYSTÉMIQUE

Adoptée par l'ECRI lors de sa 82^e réunion plénière (30 juin – 2 juillet 2020)

La mort tragique de George Floyd lors de son interpellation par la police fin mai 2020 à Minneapolis (Minnesota, États-Unis) a donné lieu dans le monde entier à une vague de protestation contre le racisme et a alimenté de nombreuses discussions sur l'usage excessif de la force par les membres des forces de l'ordre contre les personnes appartenant à des groupes minoritaires, le recours persistant à des pratiques de profilage racial et plus généralement le racisme systémique, des problèmes auxquels l'Europe est confrontée. L'ECRI en appelle aux États membres pour qu'ils agissent avec détermination en la matière.

L'ECRI exprime sa sympathie aux familles de l'ensemble des victimes de violences policières à caractère raciste et fait part de sa solidarité envers les personnes qui manifestent pacifiquement contre le racisme. L'ECRI a toujours souligné l'obligation positive qui incombe aux forces de l'ordre en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que dans le cadre de la protection et de la promotion des droits humains. La confiance placée dans la police par tous les éléments d'une société renforce la sécurité de tout un chacun. Cependant, depuis trop longtemps, des cas d'abus policiers à caractère raciste ternissent l'image de la profession et remettent en cause le travail accompli par tous les agents qui respectent la loi et les principes de déontologie policière et qui luttent contre les infractions à caractère raciste.

Au cours de ses visites dans les pays, l'ECRI a recueilli de nombreux témoignages d'abus à caractère raciste par les forces de l'ordre, notamment des cas de profilage racial et des faits de violence, à l'égard de groupes minoritaires ou de migrants. Comme l'ECRI l'a clairement indiqué dans sa [Recommandation de politique générale n° 11](#) sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, le profilage racial constitue une forme spécifique de discrimination raciale et doit être expressément interdit par la loi. Il génère un sentiment d'humiliation et d'injustice au sein des groupes qui en font l'objet, conduit à leur stigmatisation, à la production de stéréotypes négatifs à leur égard et à leur aliénation et nuit aux bonnes relations entre les communautés. En outre, comme l'a indiqué la Cour européenne des droits de l'homme, le fait que des membres des forces de l'ordre perçoivent les personnes appartenant à une communauté donnée comme des « délinquants » et qu'ils se livrent par conséquent à des pratiques de profilage racial peut aboutir à un « racisme institutionnalisé »¹.

Par conséquent, l'ECRI demande instamment aux États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures dans ce domaine, notamment en vue de développer : i) des procédures de recrutement qui garantissent que la composition des forces de l'ordre reflète la diversité de la population ; ii) des programmes de formation aux droits humains, dispensés à intervalles réguliers, à l'intention de l'ensemble des membres des forces de l'ordre ; iii) des cadres permettant le dialogue et la coopération entre les forces de l'ordre et les membres des groupes minoritaires ; iv) des procédures effectives de signalement au sein des forces de l'ordre, notamment par l'adoption de mesures de protection pour les « lanceurs d'alerte » ; v) des mécanismes permettant d'apporter un soutien sans faille aux victimes et aux témoins de comportements abusifs de membres des forces de l'ordre et vi) des organismes pleinement indépendants chargés d'enquêter sur les allégations d'abus commis par des membres des forces de l'ordre. Il est indispensable de créer une culture policière selon laquelle les abus à caractère raciste sont considérés comme n'ayant aucune place au sein de la

¹ [Lingurar c. Roumanie](#) (n° 48474/14), 16 avril 2019.

police et selon laquelle la prévention et la lutte contre le racisme se poursuivent en toutes circonstances. En outre, les forces de l'ordre doivent veiller à communiquer avec les médias et le public en général d'une façon qui ne soit pas de nature à entretenir l'hostilité ou les préjugés à l'encontre de groupes minoritaires.

Les manifestations pacifiques contre le racisme et les répercussions négatives de la pandémie de Covid-19 sur de nombreux groupes minoritaires² ont sensibilisé davantage la population à la fois aux origines et aux conséquences du « racisme et des inégalités systémiques » qui imprègnent la vie quotidienne des groupes minoritaires, affectant leur accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et au logement. Le racisme exprimé ouvertement est assez facile à reconnaître, mais les préjugés raciaux inconscients, bien qu'ils soient répandus, sont dissimulés et apparaissent souvent comme un « racisme sans racistes ».

L'ECRI appelle tous les décideurs politiques au sein des États membres du Conseil de l'Europe à profiter des perspectives offertes par la mobilisation actuelle contre le racisme pour envoyer des messages clairs prônant une tolérance zéro et agir efficacement contre le racisme et la discrimination, lorsque ces phénomènes sont observés dans les activités de police et dans d'autres domaines, et pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations de l'ECRI ainsi que pour faire mieux connaître la dimension historique du racisme et des inégalités, tout particulièrement le colonialisme et l'esclavage, dont les héritages ont affecté l'Europe dans son ensemble.

² Voir également la [déclaration](#) sur les répercussions de la pandémie de Covid-19 et des mesures prises par les gouvernements pour y faire face sur les groupes relevant du mandat de l'ECRI, publiée par le Bureau de l'ECRI à la suite de sa réunion du 19 mai 2020.